

**INFORMATION DE DEPASSEMENT EXCEPTIONNEL DU NOMBRE D'ENFANTS AUTORISE
PAR MON AGREMENT**

À renvoyer au centre médico-social de votre territoire de solidarité dans les 48h suivant le début de l'accueil par courrier ou par email

Le II de l'article L 421-4-1 et III de l'article D. 421-17 du code de l'action sociale et des familles permet d'accueillir exceptionnellement un enfant en plus de l'agrément, sur une durée maximale de 50h par mois, dans **la limite de quatre enfants âgés de moins de trois ans et de 6 enfants de moins de 11 ans** placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant(e)maternel(le).

Le recours à cette dérogation n'est possible qu'à la condition que votre agrément mentionne cette possibilité et que vous ayez informé les parents de tous les enfants accueillis.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Agrément actuel :

Déclare accueillir, dans la limite de 50h par mois, comme autorisé par mon agrément délivré le :

L'enfant : nom :

Prénom :

Date de naissance :

Coordonnées du représentant de l'autorité parentale (adresse et n° de téléphone) :

Motif de recours au dépassement :

Continuité de l'accueil

Remplacement d'un collègue

Enfants dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (art. L214-7 du CASF)

Dates et horaires des accueils :

Nombre d'heure de dépassement utilisées depuis le 1^{er} du mois :

Nouveau solde des heures :

Date

Signature de l'assistant(e) maternel(e)

RAPPEL : l'emploi du temps ci-joint doit être complété et retourné **obligatoirement**, pour que l'information soit prise en compte.

PROJET D'ACCUEIL DES ENFANTS
EMPLOI DU TEMPS - PERIODES SCOLAIRES

Age que les enfants auront au début de l'accueil, dans le cadre du projet

Nom de assistant(e) maternel(le)

Date du projet :

Enfants de l'assistant(e) maternel(le)

NOM		Dupont						
Prénom		Jules						
Date naiss.		2-mars-12						
Age		11 mois						
LUNDI	7 h	↑ e x e m p l e ↓						7 h
	8 h							8 h
	9 h							9 h
	10 h							10 h
	11 h							11 h
	12 h							12 h
	13 h							13 h
	14 h							14 h
	15 h							15 h
	16 h							16 h
MARDI	7 h	↑ ↓						7 h
	8 h							8 h
	9 h							9 h
	10 h							10 h
	11 h							11 h
	12 h							12 h
	13 h							13 h
	14 h							14 h
	15 h							15 h
	16 h							16 h
MERCREDI	7 h	↑ ↓						7 h
	8 h							8 h
	9 h							9 h
	10 h							10 h
	11 h							11 h
	12 h							12 h
	13 h							13 h
	14 h							14 h
	15 h							15 h
	16 h							16 h
JEUDI	7 h	↑ ↓						7 h
	8 h							8 h
	9 h							9 h
	10 h							10 h
	11 h							11 h
	12 h							12 h
	13 h							13 h
	14 h							14 h
	15 h							15 h
	16 h							16 h
VENDREDI	7 h	↑ ↓						7 h
	8 h							8 h
	9 h							9 h
	10 h							10 h
	11 h							11 h
	12 h							12 h
	13 h							13 h
	14 h							14 h
	15 h							15 h
	16 h							16 h
SAMEDI								

